Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_17-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **12 mars 2026**

Convoquée le 12 mars 2026

Délibération n° 2026 – 17

Finances publiques – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026- Budget annexe du camping en M4

Le 12 Mars 2026, à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY, Vincent CARRÉ*

Absents représentés :

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux selon lequel l'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif (article L.1612-28 du CGCT)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 12 mars 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO